



2021

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**



Table des matières

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
1.1. Le territoire desservi	4
1.2. La pré collecte	6
1.2.1. Les bacs roulants	6
1.2.2. Les Points d'Apport Volontaire.....	7
1.3. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE	8
1.3.1. La collecte des ordures ménagères	8
1.3.2. La collecte sélective.....	8
1.4. LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX.....	10
1.5. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR APPEL TELEPHONIQUE.....	11
1.6. L'évolution des tonnages collectés (apport volontaire et en porte à porte)	12
1.7. Les déchetteries	13
1.7.1. LES DÉCHETS ACCEPTÉS.....	13
1.7.2. QUANTITÉS COLLECTÉES SUR LES DECHETTERIES (en tonnes).....	15
1.7.3. ACCÈS DES ARTISANS ET SERVICES MUNICIPAUX	16
1.8. Le traitement des déchets.....	17
1.8.1. Le quai de transfert	17
1.8.2. Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	17
1.8.3. Le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables.....	18
1.8.4. Le compostage des déchets verts	19
1.8.5. Le taux global de valorisation.....	19
1.9. La prévention des déchets.....	19
1.9.1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	19
1.9.2. Description des actions d'économie circulaire.....	19
1.10. Graphiques de synthèse	21
2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	22
2.1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.....	22
2.2. Le coût aidé du service public	22
2.3. Le financement du service public	23
2.3.1. La réforme de la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP).....	23
2.3.2. L'augmentation des refus de tri	23

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. Le territoire desservi

Le périmètre regroupe l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. La collectivité assure les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en régie avec prestations de services.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est une communauté d'agglomération du département du Nord. Elle se situe à la limite Sud du département du Nord avec l'Aisne et la limite Ouest du Département avec le Pas-de-Calais et l'arrondissement d'Arras. A l'Est, elle est limitée par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et au Nord par les Communautés d'Agglomérations de la Porte du Hainaut et du Douaisis. Située au " carrefour de l'Europe ", la Communauté d'Agglomération de Cambrai bénéficie d'un emplacement géographique très favorable. Le territoire se situe à proximité immédiate des autoroutes A2 " Paris-Bruxelles " et A26 " Calais-Reims ", permettant un accès rapide aux grandes métropoles européennes.

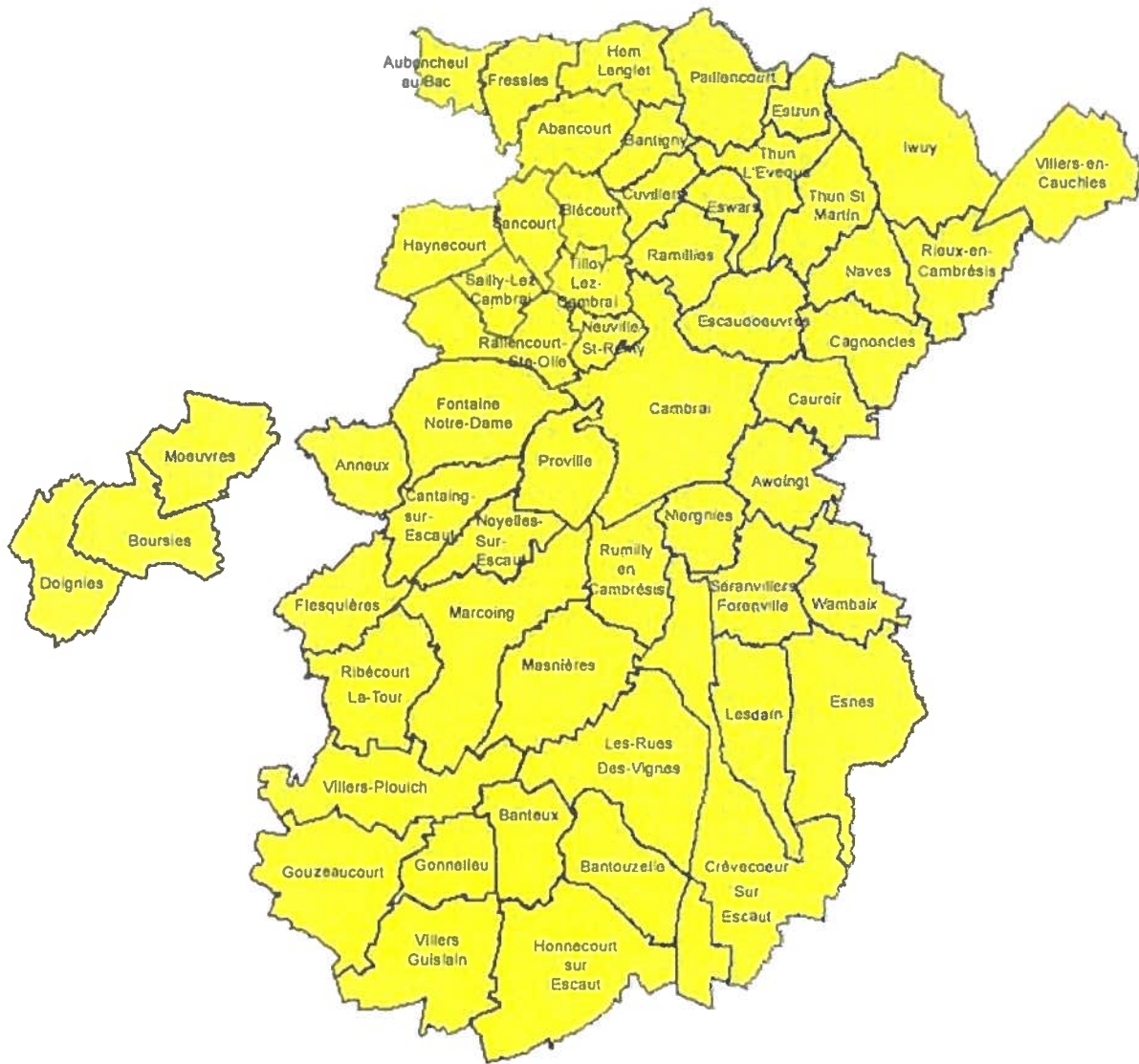
Éléments clefs :

- Population : 81 739 habitants (INSEE 2018)
- 55 communes
- La commune principale représente environ 40% de la population

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est une communauté d'agglomération peu peuplée du département mais l'une des plus étendues en superficie (358 km²). La densité de population est une des plus faibles des Communautés d'Agglomération du Département (197,8 hab./ km²).

La communauté d'agglomération de Cambrai est une des plus rurales du département : un tiers de la population vit en milieu rural ; 48 communes de - de 2 000 habitants. Une ruralité qui se reflète plus largement sur le tissu économique : emploi agricole et artisanal, industries agroalimentaires, réseau dense de PME-PMI.

Limite administrative du territoire



Les prestataires sont les suivants :

NATURE DE LA PRESTATION	NOM DU PRESTATAIRE
COLLECTE DES OM, DES DECHETS VALORISABLES, DES DECHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS	SUEZ RV Nord Est
TRAITEMENT DES OM	COVERED à NURLU
TRI DES DECHETS VALORISABLES	PAPREC (CENTRE DE TRI A HARNES)
COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS	VEOLIA SEDE ENVIRONNEMENT à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

DECHETTERIES	NATURE DE LA PRESTATION	NOM DU PRESTATAIRE
CAMBRAI NEUVILLE ST REMY MARCOING IWUY BLECOURT THUN L'ÉVEQUE	HAUT DE QUAI (exploitation et transport)	SUEZ RV Nord Est En Régie pour Blécourt et Thun l'Évêque
	TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	SUEZ RV Nord Est à LEWARDE
	VALORISATION DES METAUX	Derichebourg à CAMBRAI
	ELIMINATION DES GRAVATS	Hainaut Recyclage à DENAIN
	VALORISATION DES DECHETS VERTS	Véolia Sede à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
	VALORISATION DU BOIS DE DEMOLITION	Suez RV Lourches à LOURCHES
	VALORISATION DU CARTON	Véolia à SOMAIN
	ELIMINATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES	Véolia Sotrenor à COURRIERES
	ELIMINATION DE L'AMIANTE	Suez RV à HERSIN-COUPIGNY

1.2. La pré collecte

La pré collecte est constituée des contenants fournis par la collectivité et des points d'apport volontaires mis en place sur le territoire par les services de la Communauté d'Agglomération.

1.2.1. Les bacs roulants

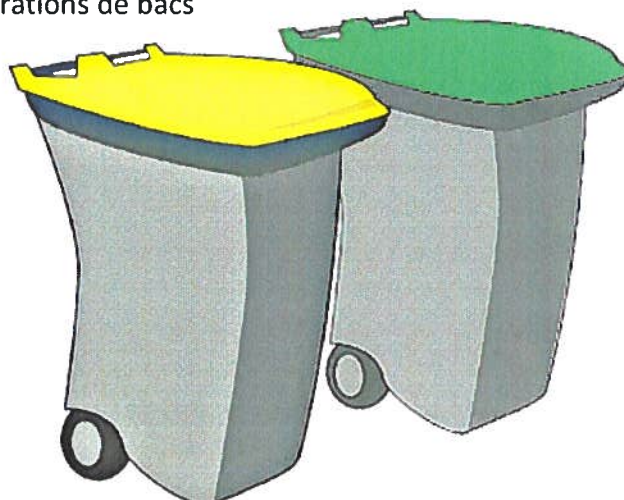
La Communauté d'agglomération assure les missions de livraisons et de maintenance des bacs.

Un numéro de téléphone spécifique est mis en place par la société SUEZ afin de gérer les demandes d'interventions des usagers : nouvelles dotations, changements de capacité, bacs cassés...

3 433 interventions ont été réalisées pour un total de 4 012 bacs livrés :

Les interventions sont composées de la manière suivante :

- 2 894 livraisons de bacs.
- 539 réparations de bacs



1.2.2. Les Points d'Apport Volontaire

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'optimiser la collecte des immeubles et secteurs résidentiels, la Communauté, en partenariat avec les bailleurs, implante sur son territoire un mode de collecte en apport volontaire via des bornes enterrées.

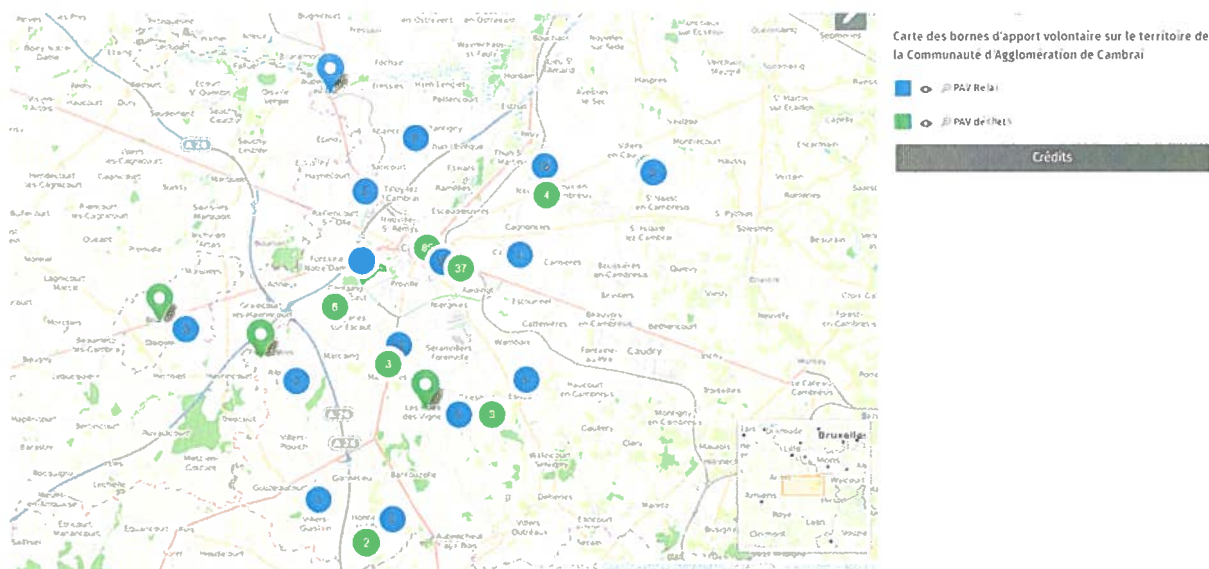
Ces conteneurs enterrés, dont on ne voit que le dévidoir, sont insérés dans une excavation creusée d'une capacité de 5 ou 3m³. Ils sont amovibles et destinés au stockage des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et du verre.

Ce principe, basé sur l'apport volontaire de proximité, allie à la fois esthétique, respect de l'environnement et responsabilité des habitants. Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de la CAC qui vise à améliorer chaque année les performances de la collecte sélective et la maîtrise des coûts de l'élimination des déchets ménagers, en effet, une collecte en apport volontaire est moins coûteuse qu'une collecte en porte à porte c'est pourquoi la CAC souhaite développer ce mode de collecte auprès des bailleurs.



Résidence Digue du Canal

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai est doté de points d'apports volontaires dont 19 contenant destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, 22 destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables et 82 destinés à la collecte du verre.



Répartition territoriale des points d'apport volontaire

1.3. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

1.3.1. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont tous les déchets autres que les déchets recyclables, les déchets verts et les encombrants. Leur collecte, en bacs ou en sacs selon les secteurs, a lieu le même jour que celle des déchets recyclables.

COMMUNES	JOUR	COMMUNES	JOUR
ABANCOURT	MARDI	HONNECOURT	VENDREDI
ANNEUX	MERCREDI	IWUY	LUNDI
AUBENCHEUL AU BAC	MARDI	LESDAIN	JEUDI
AWOINGT	JEUDI	LES RUES DES VIGNES	JEUDI
BANTEUX	VENDREDI	MARCOING	LUNDI
BANTIGNY	MARDI	MASNIERES	VENDREDI
BANTOUZELLE	VENDREDI	MOEUVRES	MERCREDI
BLECOURT	MARDI	NAVES	LUNDI
BOURSIES	MERCREDI	NEUVILLE SAINT REMY	MARDI
CAGNONCLES	LUNDI	NIERGNIES	JEUDI
CAMBRAI*	SELON SECTEURS	NOYELLES SUR ESCAUT	JEUDI
CANTAING SUR ESCAUT	MERCREDI	PAILLENCOURT	VENDREDI
CAUROI	LUNDI	PROVILLE	MERCREDI
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	JEUDI	RAILLENCOURT	MERCREDI
CUVILLERS	MARDI	RAMILLIES	MARDI
DOIGNIES	MERCREDI	RIBECOURT LA TOUR	LUNDI
ESCAUDOEUVRES	LUNDI	RIEUX EN CAMBRESIS	LUNDI
ESNES	JEUDI	RUMILLY	JEUDI
ESTRUN	MARDI	SAILLY LEZ CAMBRAI	MARDI
ESWARS	VENDREDI	SANCOURT	MARDI
FLESQUIERES	MERCREDI	SERANVILLERS	JEUDI
FONTAINE NOTRE DAME	MERCREDI	THUN L'EVEQUE	MARDI
FRESSIES	MARDI	THUN SAINT MARTIN	VENDREDI
GONNELIEU	VENDREDI	TILLOY LEZ CAMBRAI	MARDI
GOUZEAUCOURT	VENDREDI	VILLERS EN CAUCHIES	LUNDI
HAYNECOURT	MARDI	VILLERS GUISLAIN	VENDREDI
HEM-LENGLET	MARDI	VILLERS-PLOUICH	VENDREDI
		WAMBAIX	JEUDI

CAMBRAI : secteurs A (lundi), B (mardi), C (mercredi), D (jeudi), E (vendredi). Hypercentre : mardi + samedi.

1.3.2. La collecte sélective

Un engagement fort de la collectivité pour faire progresser le recyclage

Il faudra attendre 2023 avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages. La Communauté d'agglomération de Cambrai, qui gère la collecte et le traitement des déchets sur le territoire, a fait partie des collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire. Nous avons en effet décidé lors du conseil communautaire

du 18 mars 2019 de nous engager dans ce projet aux côtés de Citeo (Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-emballage et Ecofolio).

EMBALLAGES & PAPIERS



EXEMPLES D'EMBALLAGES

À TRIER

EN PLASTIQUE

Bouteilles, flacons, barquettes, sachets, poches, pots, boîtes, blisters et tous les films.

EN CARTON ET PAPIER

Briques, cartonnettes, magazines, emballages en carton.

EN MÉTAL

Barquettes, boîtes, capsules bougies chauffe plat, bouchons couronne, bouchons collerettes, couvercles, dosettes café, opercules
Plaquettes vides de médicaments.
Tubes de crème.
Emballages métal même les petits.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les habitants de la Communauté d'agglomération de Cambrai peuvent déposer tous leurs emballages sans exception dans le conteneur de tri : en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique comme les pots, les barquettes, les films plastiques, ...

Seuls les emballages sont concernés : il ne faut pas déposer dans le bac de tri les objets comme les cintres, les jouets, ...

Les emballages en verre, eux, sont à déposer dans le conteneur à verre. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

- 1** C'est un emballage ?
Dans le bac de tri !
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle
- 2** Inutile de le laver,
il suffit de bien le vider
- 3** Déposez vos emballages
en vrac dans le bac
ou le sac jaune

LES INTERDITS



- Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres
- Les sacs poubelle noirs, vides ou pleins

Au 1^{er} janvier 2021, 35 millions de français peuvent trier tous leurs emballages. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) adoptée le 10 février 2020 prévoit un déploiement de l'extension sur tout le territoire national d'ici au 31 décembre 2022.

1.4. LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Une collecte de déchets végétaux est organisée sur le territoire, en porte à porte ou en apport volontaire.

MES DÉCHETS ?

03 27 72 40 00
dechetsmenagers@agglo-cambrai.fr
www.agglo-cambrai.fr

VOTRE COLLECTIVITÉ S'ENGAGE AVEC CITEO POUR LE TRI ET LE RECYCLAGE

VÉGÉTAUX

EN PORTE À PORTE

Du lundi 1^{er} mars au vendredi 10 décembre

La collecte des déchets verts n'est pas assurée les jours fériés mais rattrapée le lendemain

AWOINGT <i>mercredi</i>	NEUVILLE-SAINT-RÉMY <i>mercredi</i>
CAMBRAI <i>lundi ou mardi selon secteur</i>	NIERGNIES <i>lundi</i>
ESCAUDŒUVRES <i>jeudi</i>	NOYELLES-SUR-ESCAUT <i>vendredi</i>
FONTAINE-NOTRE-DAME <i>vendredi</i>	PROVILLE <i>mardi</i>
IWUY <i>mercredi</i>	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE <i>jeudi</i>
MASNIÈRES <i>vendredi</i>	

Utiliser des contenants spécifiques pour déchets verts et faciles à soulever, moins de 25 kg rempli !
* Vos bacs ne sont pas vidés mécaniquement mais par des agents de collecte

EN APPORT VOLONTAIRE

Le samedi

Dans les communes ci-dessous, une benne est mise à la disposition des usagers pour l'évacuation de leurs déchets verts

Les bennes sont déposées le vendredi en cas de samedi férié

Tous les 15 jours

<p>Semaines IMPAIRES du 6 mars au 30 octobre</p> <p>ABANCOURT ANNEUX BOURSIES CANTAING-SUR-ESCAUT CUVILLERS DOIGNIES HAYNECOURT LES-RUES-DES-VIGNES MŒUVRES RIBECOURT-LA-TOUR SERANVILLERS-FORENVILLE VILLERS-GUISLAIN WAMBAIX</p>	<p>Semaines PAIRES du 13 mars au 6 novembre</p> <p>AUBENCHEUL-AU-BAC CAGNONCLES CAUROIR CREVECEUR-SUR-L'ESCAUT ESNES FRESSIES HEM-LENGLET HONNECOURT-SUR-ESCAUT RUMILLY-EN-CAMBRESIS SAILLY-LEZ-CAMBRAI</p>
--	---

FLESQUIÈRES

10, 24 avril - 7, 22 mai (8 mai férié) - 5 juin, 3 juillet, 7 août - 4 sept - 2, 16 octobre - 13 et 27 novembre

LE BON EXEMPLE

Les sacs en plastique, les bacs avec une ouverture rétrécie et les bacs réservés au tri ne seront pas collectés s'ils contiennent des déchets verts

- 1** Les branchages doivent être présentés liés en fagots longueur maximale 1 m
- 2** Ne pas lier les fagots avec du fil de fer, fil électrique, plastique ou scotch
- 3** Utiliser de la ficelle ordinaire ou du raphia, ils se compostent

LES INTERDITS

La terre, le bois peint ou verni, les pots en terre, les souches d'arbres, les fagots supérieur à 0,5 m³ et de longueur supérieur à 1,50 m, les liens en plastique ou en métal entourant les fagots.

DANS CE CAS LES BACS NE SERONT PAS COLLECTÉS

Pour la collecte en porte à porte, il est interdit d'utiliser les bacs « tri sélectif » pour y mettre les déchets verts. Ces derniers doivent être collectés dans un contenant à deux poignées, pour un volume maximum de 100 litres et d'un poids inférieur à 25kg.

Pour la collecte en apport volontaire, les habitants doivent se rendre à l'emplacement de la benne déposée dans leur commune respective.

Les déchets végétaux ne sont pas collectés les jours fériés. Les collectes sont reportées aux jours ouvrés suivants.

1.5. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR APPEL TELEPHONIQUE

Les encombrants correspondent aux déchets qui par leur taille, leur poids ou encore leur volume ne peuvent pas être jetés avec les ordures ménagères.

Dans le cadre de l'organisation de la collecte et afin de maîtriser les coûts mais aussi de valoriser le maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, nous nous sommes engagés à réaliser un tri de ces encombrants. Pour y parvenir, la collecte s'effectue sur rendez-vous et est réservée aux particuliers, les professionnels doivent se rendre en déchèterie.

Les demandes sont enregistrées au service de collecte de Suez Environnement afin d'organiser les tournées après avoir fixé un rendez-vous avec les usagers.



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS
CAPACITÉ : 2M³ PAR PASSAGE 2X PAR AN
Uniquement sur rendez-vous au : 03 58 24 00 00
Les demandes sont enregistrées et transmises au service collecte de Suez Environnement afin d'organiser les tournées ; un rendez-vous sera fixé avec l'utilisateur.

LES ENCOMBRANTS DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉS DEVANT LES HABITATIONS :
- La veille à partir de 18h30
- le matin même du jour de l'enlèvement avant 6h

Ce service n'est pas disponible aux entreprises, artisans et commerçants.

LES ENCOMBRANTS DOIVENT ÊTRE TRIÉS
Liste des encombrants non autorisés sur : www.agglo-cambrai.fr

Les encombrants collectés, dont le volume est fixé à 2m² par passage, deux fois par an, sont ensuite évacués par le biais des filières de récupération des déchèteries permettant ainsi leur valorisation.

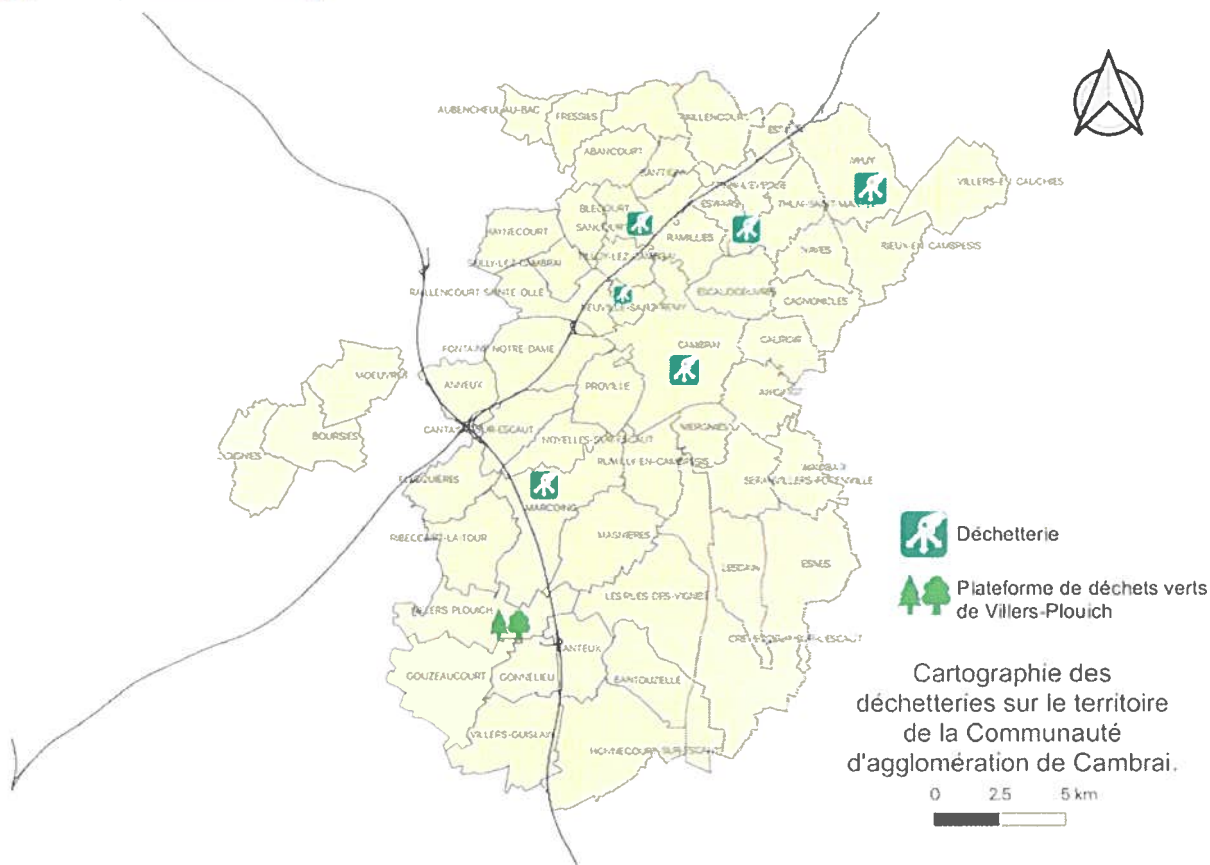
11 776 m³ d'encombrants ont été collectés cette année, à cela s'ajoute 658 m³ de dépôts sauvages d'encombrants.



1.6. L'évolution des tonnages collectés (apport volontaire et en porte à porte)

CATEGORIE	TONNAGE	TOTAL EN TONNES	Quantité par habitant évolution 2020/2021
ORDURES MENAGERES Porte à Porte	22 572,02	Ordures ménagères 23 027,00	282 kg/hab + 12,4 kg
ORDURES MENAGERES Apport Volontaire	454,98		
EMBALLAGES MENAGERS Porte à porte	6 222,30	TRI EMBALLAGES MENAGERS 6 331,34	77,46 kg/hab + 4,65 kg
EMBALLAGES MENAGERS Apport Volontaire	109,04		
VERRE Porte à Porte	3 210,24	VERRE 3 580,96	43,81 kg/hab + 1,28 kg
VERRE Apport Volontaire	370,72		
Déchets verts Porte à Porte	4 854,33	DECHETS VERTS 5 839,63	71,44 kg/hab + 17,29 kg
Déchets verts Apport Volontaire	985,30		

1.7. Les déchetteries



6 déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté situées sur les communes de Cambrai, Marcoing, Neuville-Saint-Remy, Iwuy, Blécourt et Thun l'Evêque.

Les déchetteries ont des plages d'ouverture très larges et adaptées à l'attente des habitants. Elles sont ouvertes de manière alternée par groupe minimum de deux sauf le dimanche où seule la déchetterie de Cambrai est ouverte de 9h à 12h. Le dépôt des déchets s'organise en filières : encombrants, végétaux, bois, gravats, pneus, huiles minérales.... **Les ordures ménagères et les déchets fermentescibles y sont strictement interdits.**

Il existe également une plateforme de dépôt de déchets verts située à Villers-Plouich, réservée aux particuliers.

Deux points de collecte situés aux ateliers municipaux de Gonnellieu et Gouzeaucourt sont également proposés aux particuliers afin d'y déposer les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets diffus spécifiques, les piles, les néons et les huiles.

1.7.1. LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.



**Amiante, ciment, fibrociment
(Sauf déchetteries de Blécourt
et de Thun l'Evêque)**



**Batteries et
piles, batterie de
voiture**



**Déchets d'équipements
électriques et électroniques,
hi-fi, vidéo, réfrigérateurs,
tubes néon, lampes à basse
consommation**



Mobilier



**Tout-venant, déchets pour
lesquels aucune filière
spécifique de valorisation
n'existe (polystyrène...)**



**Déchets d'activités de
soins à risque infectieux,
seringues, scalpels,
aiguilles
(Uniquement déchetterie
de Neuville St Rémy,
Cambrai et Marcoing)**



Huiles végétales



**Déchets verts,
tailles d'arbres,
élagages, tontes**



**Ferraille, vélos,
tôles...**



**Gravats, briques,
pavés, tuiles (sauf
plaques de bitume,
plâtre)**



Huiles moteur



**Tous les papiers
et cartons**



**Pneumatiques,
Uniquement
Cambrai, Neuville et
Marcoing**



Textiles usagés



**Déchets ménagers spéciaux,
peintures, huiles, solvants,
bases, acides, filtres à huile,
aérosols, produits
phytosanitaires, radiographies,
(Sauf déchetteries de Blécourt
et de Thun l'Evêque)**



Bois

1.7.2. QUANTITÉS COLLECTÉES SUR LES DECHETTERIES (en tonnes)

	CAMBRAI	NEUVILLE ST-REMY	MARCOING	IWUY	BLECOURT	THUN L'EVEQUE	TOTAL	Evolution 2020/2021
Amiante	73,83	44,72	63,80	25,28	-	-	207,63	+24,01%
Bois	820,62	430,08	518,06	252,50	153,20	150,32	2 324,78	+14,97 %
Déchets Verts¹	2 362,22	764,22	1 514,16	476,92	647,34	780,74	6 545,60	+52,79%
Villers-Plouich							264,80	+19,82%
Encombrants	2 769,52	1 543,49	2 602,13	913,04	474,56	707,18	9 009,92	+16,04%
Ecomobilier	389,18	230,30	239,49	141,18	129,82	88,12	1 218,09	+23,71%
Ferraille	153,32	105,88	111,16	43,54	39,96	39,74	493,60	+5,13%
Gravats	2 463,02	1 338,74	1 780,54	1 047,30	597,27	1 299,70	7 118,54	+19,78%
Papier/Carton	149,46	94,97	104,94	36,36	28,52	44,02	458,37	+15,52%
Lampes Néons	0,65	0,30	0,38	0,13	0,23	0	1,69	+16,55%
Déchets ménagers spéciaux²	56,59	33,48	31,41	17,64	0,33	0,27	140,95	+34,61%
DASRI³				-	-	-	0,45	-34,78%
DEEE⁴	170,99	111,97	143,93	38,90	47,05	45,28	558,12	+15,16%
Pneus	21,99	11,49	22,57	-	-	-	56,05	+51,24%
Pneus Hors côtes	25,76	-	-	-	-	-	25,76	+36,15%
Huile de vidange en litres	8 780	5 730	7 135	2 890	2 340	2 470	30 200	-2,83%
Piles	0,49	1	0,35	0,21	0,31		2,67	-11,24%

¹ Centre technique municipal inclus dans le tonnage de Cambrai

² Dépôts de Gouzeaucourt inclus dans le total

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux

⁴ Déchets d'équipements électriques et électroniques

1.7.3. ACCÈS DES ARTISANS ET SERVICES MUNICIPAUX

Les apports des professionnels font l'objet d'une facturation qui tient compte du volume de déchets déposés.

Ils doivent être munis d'une carte, délivrée par la CAC, leur permettant d'évacuer leurs déchets (encombrants, gravats, bois, déchets verts, cartons, ferraille) dans l'une des 6 déchetteries. Ils reçoivent ensuite une facture trimestrielle correspondante à la quantité évacuée.

Le tarif appliqué est au m³

- Encombrants..... 17,50€
- Gravats 13,80€
- Bois..... 8,90€
- Déchets verts.....7,50
- Ferraille/carton..... gratuit
- Pneus.....5,00€ l'unité

Quantités réceptionnées des professionnels

Encombrants : 2 864 m³
Ecomobilier : 90 m³
Gravats : 655,5 m³
Bois : 523,5 m³
Déchets verts : 1 169 m³
Ferraille : 117,5 m³
Cartons : 345 m³ **Total de 5 764,5 m³**



Quantités réceptionnées des services municipaux (accès non payant).

Encombrants : 1 083,5 m³
Ecomobilier : 57,5m³
Gravats : 91 m³
Bois : 77,50 m³
Déchets verts : 1 906,5 m³
Ferraille : 26 m³
Cartons : 85 m³
Amiante : 82 m³
DEEE : 23,5 m³
DMS : 11 m³ **TOTAL de 3 443,5 m³**



1.8. Le traitement des déchets

1.8.1. Le quai de transfert

Dans un souci d'optimisation économique des prestations de collectes et de bilan carbone, la Communauté d'agglomération de Cambrai a mis en place un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sur son territoire.

Ce quai de transfert est une installation qui permet d'assurer le stockage temporaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et du verre en vue de leur rechargement dans des véhicules « gros » porteurs pour évacuation vers les lieux de traitement et de valorisation des différents flux.



1.8.2. Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

Les ordures ménagères sont acheminées du centre de transfert vers le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de COVED à Nurlu (dans la Somme). Le CSDU de Nurlu est installé sur un site de 19 ha et a une capacité de 72 000 tonnes par an. Il peut être exploité jusqu'en 2023. Tous les déchets ne sont pas acceptés sur ce site. Le sont :

- les ordures ménagères et autres résidus urbains provenant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères,
- les déchets industriels banals (DIB) assimilables aux ordures ménagères,
- les déchets non recyclables déposés dans les déchèteries,
- les refus de tri, etc.

Les déchets font l'objet d'un contrôle à l'entrée (radioactivité notamment) et d'une pesée, avec émission d'un bon de pesée unique. Ils sont ensuite compactés et enfouis dans des alvéoles séparées par des digues de terre. Lorsqu'une alvéole est remplie, elle est recouverte et revégétalisée.

Les lixiviats, c'est-à-dire l'eau polluée constituée du jus provenant de la décomposition des déchets et des eaux de pluie, sont collectés et traités sur place en station d'épuration.

Lors de leur décomposition, les déchets produisent du biogaz qui est capté par un réseau de tuyaux pour être conduit jusqu'à une centrale où il sert à produire de l'électricité.

1.8.3. Le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables

Ces déchets sont transportés au centre de tri à Harnes, géré par la société PAPREC. Il s'agit là d'un second tri qui a vocation à éliminer les erreurs de tri des ménages et à valoriser les déchets par matériau (plastiques, papiers...).

Une fois triés et conditionnés en balles, les déchets sont stockés sur le centre de tri avant leur expédition vers les repreneurs en contrat avec la communauté.

MATERIAUX		TONNAGES VALORISES
Extensions des consignes de tri	Flux de développement (Pots/barquettes- plastiques transparents-pet foncé-opaque)	222,40
	PEPP (plastiques souples- PEHD)	116,40
	FILMS	79,07
PLASTIQUES (PET clair)		375,06
PAPIERS-CARTONS-TETRA		1 911,29
JOURNAUX-MAGAZINES		1 383,85
ALUMINIUM		37,84
ACIER		235,94
VERRE VALORISE		3 580,96
TOTAL		7 942,81

Refus de Tri	Évolution 2020/2021
1 762,83	+10,83%

Le taux de refus, c'est-à-dire la part des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri (bacs à couvercle jaune), est de **28,24%**.

Ces derniers occasionnent une surcharge de travail au centre de tri et des blocages de machines.

Ils ont également un coût élevé pour la collectivité : le déchet non conforme est réorienté en centre d'enfouissement où il va être traité.

Conformément au marché de tri des emballages, la CAC prend en charge l'ensemble des refus de tri supérieurs à 20%, c'est-à-dire le coût du transport et de l'enfouissement qui s'élèvent à 73 656,01€ ttc en 2021.

1.8.4. Le compostage des déchets verts

Les déchets verts en porte-à-porte sont acheminés par la société SITA vers la plateforme de compostage ARTOIS COMPOST de SEDE ENVIRONNEMENT à Graincourt les Havrincourt (62).

Les déchets verts ont été compostés en mélange avec des boues de stations d'épuration. Le compost produit est normalisé et valorisé en agriculture, dans un contexte local.

1.8.5. Le taux global de valorisation

La part des tonnages orientées vers une valorisation matière et énergétique (incluant les refus de tri du process) est de 51%.

1.9. La prévention des déchets

1.9.1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à 100. L'indice pour l'année concerné est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année de 2010.

L'indice de réduction des déchets est de 157. Il témoigne d'une croissance du tonnage des déchets collectés depuis 2010 s'expliquant par les fusions entre intercommunalités qui ont eu lieu depuis 2010.

Si nous faisons le même exercice sur la base de l'année 2017 (première année avec la configuration territoriale actuelle de la CAC), l'indice 2021 est de 115. L'indice 2020 était de 101.

L'année 2021 a connu une forte progression des tonnages collectés : + 8 310 tonnes de 2020 à 2021 se répartissant selon les flux principaux suivants :

- + 3690 tonnes de déchets verts collectés,
- + 1408 tonnes de gravats,
- + 1245 tonnes d'encombrants,
- + 841 tonnes d'ordures ménagères résiduelles,

1.9.2. Description des actions d'économie circulaire

1.9.2.1. L'incitation au compostage à domicile



Afin de diminuer la quantité collectée d'ordures ménagères, la Communauté d'agglomération de Cambrai propose aux habitants de la CAC l'achat d'un composteur permettant de recycler leurs déchets organiques. Cette action a débuté en 2012. Aujourd'hui 2 modèles sont proposés :

- 445 litres au prix de 35€
- 620 litres au prix de 50€
- Bioseau de 7 litres au prix de 1,50€

445 litres

GAMME CARRÉE

4 Côtés
8 panneaux
2 tiges à boucle tiges
2 tiges à bout plat

1 couvercle en deux parties avec verrou
Dimension de l'ouverture totale : Ø 50 cm

4 trappes de sous tirage
Dimensions de chaque trappe
46 cm x 60 cm de hauteur



620 litres

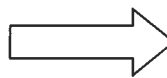


GAMME HEXAGONALE

6 côtés
12 panneaux
6 tiges à bout plat

1 couvercle en deux parties
1/3 solidarisée à la cuve par les tiges
2/3 pour une grande ouverture munie d'un verrou
Diamètre de l'ouverture : 87 cm

COMPOSTEURS VENDUS EN 2021	
Composteurs de 445 L. :	<u>12</u>
Composteurs de 620 L. :	<u>9</u>
TOTAL	<u>21</u>



COMPOSTEURS VENDUS DEPUIS 2012	
Composteurs de 445 L. :	<u>1 051</u>
Composteurs de 620 L. :	<u>1 119</u>
TOTAL	<u>2 170</u>

Un composteur permet (source Etude compostage individuel ADEME_Région Nord Pas de Calais) de réduire de 150 à 185 kg/an/habitant les déchets ménagers collectés.

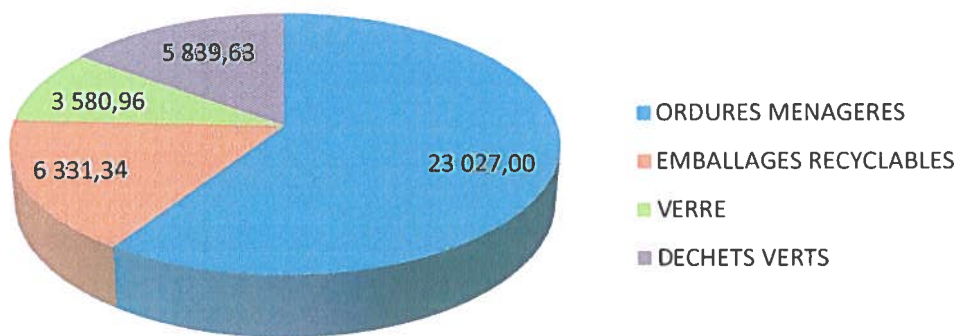
La mise en place de l'action de vente des composteurs depuis 2012 par la Communauté d'Agglomération de Cambrai a permis de réduire de 325,5 tonnes à 401,45 tonnes/ an les déchets collectés.

1.9.2.2. La sensibilisation au tri et à la prévention.

259 personnes ont été sensibilisées grâce à l'intervention de notre ambassadeur de tri au cours de l'année 2021.

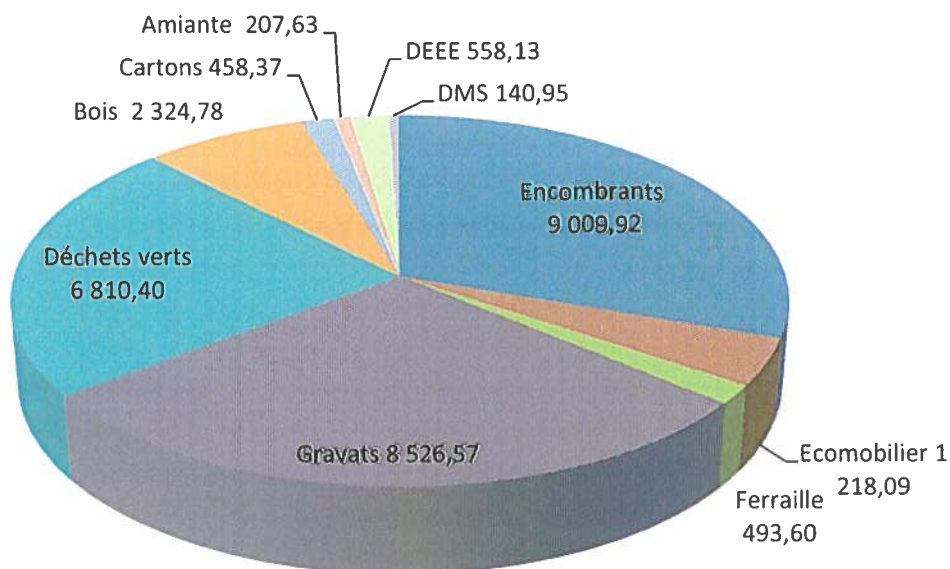
1.10. Graphiques de synthèse

Tonnages collectés et traités



**Total : 38 778,93 tonne
474,42 kg par habitant**

Tonnages déchèteries



**Total : 29 748,44 tonne
363,94 kg par habitant**

2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dépenses de fonctionnement (TTC)	
Factures Acquittées - Prestations	9 903 150,31 €
Autres charges à caractère général	21 036,48 €
Charges de personnel	210 000 €
Amortissements	70 650,52 €
Autres	1 472,94 €
TOTAL	10 206 310,25 €

Dépenses d'investissement (TTC)	
Achat de bacs	95 431,36 €
TOTAL	95 431,36 €

2.2. Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens de sociétés agréées, aides diverses). Son unité est l'euro et l'euro par habitant.

Produits (€ TTC)	Revente des matériaux triés	577 277,66
	Déchèterie - déchets artisans	81 679,85
	Soutiens éco-organismes	1 222 744,50
Charges affectant le service (€ TTC)		10 301 741,61
Coût aidé (€ TTC)		8 420 039,60
Coût aidé à l'habitant (€ TTC/hab)		103,01

2.3. Le financement du service public

	€ TTC	€ TTC / habitant
Coût aidé du service public	8 420 039,60	103,01
Contribution des usagers		
TEOM	7 728 117	94,55
	- 691 922,6	-8,46

Une subvention d'équilibre de 860 000 € issue du budget général de la collectivité a été affectée au budget annexe Déchets Ménagers.

L'augmentation significative du coût des matières premières impliquant une hausse des produits relatifs à la revente des matériaux ainsi qu'une fréquentation en hausse de nos déchetteries par les professionnels ont eu pour incidence une progression des produits 2021 par rapport à 2020 :

- Revente des matériaux triés : + 101 %,
- Facturation des professionnels : + 117 %.

Les charges à caractère générale sont croissantes entraînant une fragilité de l'équilibre financier.

2.3.1. La réforme de la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP)

En 2021, chaque tonne de déchets ménagers collectée et envoyée en centre de stockage est soumise à une TGAP de 30€HT, alors qu'elle était de 18 € HT en 2020. Cela représente une augmentation de 276 324 € en 2021. Cette taxe atteindra 65€ la tonne en 2025 (*loi n°2018-1314 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019*).

La TGAP pour les encombrants en déchèterie était de 25€HT en 2020 et est passée à 37€HT en 2021 soit une augmentation totale de 108 119,04€HT.

L'objectif du Gouvernement est d'alourdir le coût de traitement de ces déchets afin de faire changer les pratiques et comportements et de mettre en place le tri à la source.

Le recyclage, la prévention, la lutte contre le gaspillage, le compostage sont des moyens de se prémunir de cette augmentation.

2.3.2. L'augmentation des refus de tri

Le tonnage des refus de tri a poursuivi son augmentation passant de 23,32% à 28,24 % de 2020 à 2021 entraînant une augmentation des coûts de 40 000 € correspondant au transport et au traitement y compris la TGAP. Il est donc primordial que chaque usager soit vigilant et respecte les consignes de tri, la principale erreur étant les sacs d'ordures ménagères mis dans le bac jaune, en effet, ils se mêlent aux emballages, ce qui est catastrophique pour le calcul du refus car les sacs pèsent lourds sur la balance.

Communauté d'Agglomération de Cambrai
14, Rue neuve – BP 375
59407 CAMBRAI Cedex
Tél. : 03 27 72 40 00
www.agglo-cambrai.fr
dechetsmenagers@agglo-cambrai.fr